



Compte-rendu n° 7 Conseil communautaire du 20 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean – DUNAND François - GERMANAZ Sylvie – GROS Claudine – JAY Hélène – JUGAND François – LAYMOND Jean - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MORIN Jean-Yves – MORTON Carole - POINTET André – VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel.

POUVOIRS : Mme Joëlle JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ
Mme Josiane MIBORD à M. Marc MATHIS
M. Jean-François ROCHAIX à M. Philippe VERJUS

EXCUSES : M. Jean-Christophe GROGNIET
Mme Chrystelle MENGOLI

Étaient également présents Messieurs Laurent OLEON et Eric COLLIN, suppléants.

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 25 octobre 2018 est adopté.

I. Affaires générales

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné secrétaire de séance.

Demande de classement de la CCVA en « Station classée de Tourisme »

Le Président rappelle que la CCVA a été dénommée Groupement de Communes touristiques par arrêté préfectoral du 7 mai 2018. Il rappelle également les avantages liés à la station de tourisme :

- Conservation de l'Office de Tourisme sur le territoire.
- Possibilité de sur-classement démographique (article L.133-19 du code du tourisme).
- Possibilité de perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (article 1584 du Code général des Impôts).

Après cet exposé, il apparaît que le territoire communautaire dans son ensemble dispose de tous les atouts nécessaires à ce classement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la CCVA à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA)

Le Président informe l'assemblée que suite au changement des statuts de l'association, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au conseil d'administration de l'OTVVA. Il est proposé de désigner Gabriel MARTINOT, André POINTET et Jean-Michel VORGER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Définition de l'intérêt communautaire

Le Président informe les membres de l'assemblée que la loi NOTRe a attribué aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cependant, le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle

compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Or, le Président rappelle que plusieurs communes interviennent en direction des commerces de centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de cette compétence conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

A ce titre, le Président propose que cette compétence se concentre sur les études et observations des dynamiques commerciales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Modification des membres de la commission de délégation de service public relative au Parc immobilier touristique.

Le Président rappelle que la CCVA a approuvé le protocole de résiliation anticipée du contrat de DSP relatif au parc immobilier touristique, afin de relancer une procédure de désignation du futur délégataire. Il rappelle également que le Conseil Communautaire a désigné les membres de la commission de délégation de service public qui agréera les candidats et formulera un avis sur les offres reçues. Toutefois, le Président invite le Conseil Communautaire à modifier la composition de cette commission compte-tenu du désistement de Madame Sylvie GERMANAZ. Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont donc les suivants :

Au titre de membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

- Monsieur André POINTET, Président
- Monsieur Jean-François ROCHAIX
- Monsieur Gérard ARNOLD
- Monsieur François JUGAND
- Monsieur Jean-Louis BAZIN
- Monsieur Gabriel MARTINOT

Au titre de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- Monsieur Philippe VERJUS
- Monsieur François DUNAND
- Madame Françoise BON
- Monsieur Jean-Michel VORGER
- Monsieur Marc MATHIS

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Avenant n° 2 à la DSP avec la SOGETOBA

Le Président rappelle à l'assemblée que par convention d'affermage signée le 13 septembre 2010, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a confié, à compter du 1^{er} octobre 2010, à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SOGETOBA) la gestion et l'exploitation de son parc immobilier touristique situé sur la station de Doucy, commune de La Léchère.

Depuis, la CCVA a décidé de récupérer 4 appartements du bâtiment des Arcades pour l'hébergement des saisonniers sur Doucy. L'objet de l'avenant n° 2 présenté est donc de définir les conditions de la sortie de ces appartements du périmètre de l'affermage du parc immobilier touristique de la CCVA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Ingénierie Espace Valléen 2019 – Demande de subventions.

Dans le cadre de la procédure « Espace Valléen » il y a lieu de demander la subvention 2019 pour le financement de l'animation de ce programme par le chef de projet. Le coût de cette mission est estimé à 50 000 € TTC, pour la période s'étalant du 01/01/2019 au 31/12/2019, avec des aides du FNADT-CIMA à hauteur de 20%.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Convention de service unifié de l'Ecole des Arts (service et bâtiment)

Le Président rappelle que dans le prolongement de la dissolution du SIVOM au 31/12/2014, ont été instaurés par convention tripartite, pour une durée de 4 ans deux services unifiés avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes Val Vanoise :

- un service unifié "école de musique" encadrant l'enseignement artistique de la musique, du chant et du théâtre aux publics des trois territoires intercommunaux,
- un service unifié "bâtiments école des arts" permettant le partage des frais de fonctionnement de la partie du bâtiment de la Rue des Salines dédié à l'enseignement artistique (1^{er} étage).

Par ailleurs, la CCCT et la CCVA ont également conventionné concernant l'instauration d'un service unifié « Ecole de Danse ».

Ces conventions arrivant à terme le 31/12/2018, le Président propose au Conseil communautaire d'en approuver de nouvelles afin de poursuivre ces services dans les mêmes conditions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Convention Primagaz

Le Président informe l'assemblée que le projet ANITEA ouvrira cette saison et que dans l'attente d'une régularisation foncière, il y a lieu d'autoriser PRIMAGAZ à implanter la canalisation ainsi que les cuves de gaz alimentant la résidence. Le Président propose donc d'approuver la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Dissolution de la régie à autonomie financière et du budget annexe La Léchère les Bains Information

Le Président informe l'assemblée que dans l'optique du classement de la CCVA en station de tourisme et pour préserver le classement de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA) en catégorie 1, il était devenu nécessaire de le regrouper avec la régie de la Léchère les Bains Information. Le Président informe donc qu'il y a lieu de clore la régie ainsi que le budget afférent. Il précise que dans le fonctionnement de l'OTVVA, un budget spécifique sera consacré au territoire des thermes et que le personnel se verra proposer un nouveau contrat relatif au transfert.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires budgétaires

Tarifs Assainissement 2019

Le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le service d'assainissement collectif est géré dans le cadre d'une DSP confiée à la société Véolia Eau depuis le 1^{er} janvier 2010. Le périmètre de cette DSP s'est élargi aux communes de Le Bois et de Feissons sur Isère au 1^{er} janvier 2015. Le système tarifaire du délégataire nécessaire à la couverture des charges du service est défini par cette DSP pour toute la durée du contrat. La part de la CCVA (surtaxes) qui s'ajoute à la rémunération du fermier est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (investissements, capital des emprunts, frais financiers...).

Pour 2019, il est proposé de n'augmenter que la part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée de 2 centimes soit 0,64 € HT/m³ pour tous les usagers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Tarifs Eau 2019 Aigueblanche, Les Avanchers-Valmorel, La Léchère, Saint-Oyen

Le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des communes d'Aigueblanche, des Avanchers-Valmorel, de La Léchère et de Saint-Oyen est géré dans le cadre d'une DSP confiée à SUEZ Eau depuis le 1^{er} janvier 2010. Le système tarifaire du délégataire nécessaire à la couverture des charges du service est défini par cette DSP pour toute la durée du contrat. La part de la CCVA (surtaxes) qui s'ajoute à la rémunération du fermier est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (investissements, capital des emprunts, frais financiers...).

Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs compte-tenu de l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2018 impactant la part du délégataire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Tarifs Eau 2019 Le Bois, Bonneval Tarentaise, Feissons sur Isère

Le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des trois communes entrées à la CCVA le 1^{er} janvier 2011 (Le Bois, Bonneval Tarentaise et Feissons sur Isère) est géré en régie directe. Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs compte-tenu de l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2018 impactant la part du délégataire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Participation au syndicat mixte de la Lauzière

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Lauzière a pris une délibération en vue de changer le système de répartition du financement entre collectivités et précise que ce nouveau dispositif ne pourra être mis en place que si l'intégralité des communes et communautés de communes adhérentes répond favorablement à cette nouvelle répartition avant le 31 décembre 2018.

Le principe de répartition reste le même en prenant en compte le potentiel fiscal de chaque collectivité et sa population INSEE, ainsi qu'un système d'écrêtage qui assure que le montant de participation d'une collectivité ne peut être supérieur à 5 fois la moyenne des participations des autres collectivités.

La cotisation augmente pour la CCVA, Montgellafrey, Montsapey et Saint François Longchamp et diminue pour les communes d'Argentine, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet et Rognaix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°5 / 2018 – Budget principal

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°5 nécessaire pour le budget principal. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
6542	900,00		Créances éteintes
611	17 000,00		
6574	-21 300,00		
6811	3 400,00		dotations aux amortissements
TOTAL	0,00	0,00	
<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
910 - 2315	1 300,00		Traceur terrain
987 - 2315	17 000,00		Signalétique sentier
911-2315	-18 300,00		
040 - 28 ???		3 400,00	
TOTAL	0,00	3 400,00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°3 / 2018 – Budget annexe assainissement

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°3 nécessaire pour le budget assainissement. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
041 -2315	29 000,00		Traceur terrain
041-238		29 000,00	Signalétique sentier
TOTAL	29 000,00	29 000,00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°3 / 2018 – Budget annexe Centre aquatique

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°3 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
60612	15 000,00		Dépenses énergétiques
64111	-15 000,00		Rémunération principale
TOTAL	0,00	0,00	

Décision modificative n°1 / 2018 – Budget annexe Zone de la Piat

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°1 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
043-608	1 150,00		constatation du stock
043-793	0,00	1 150,00	
042-71355	165 595,20		constatation du stock
627	-1 150,00		
66111	1 150,00		
TOTAL	166 745,20	1 150,00	
<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
040-3355	165 595,20		
TOTAL	165 595,20	0,00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Créances éteintes

Le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'admission en non-valeur des créances éteintes n'est donc qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable. Ces créances éteintes portent sur un montant de 898,42 € TTC (614,62 € et 283,80 €).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Gestion du personnel

Création d'un poste de technicien de rivière

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2017 et qu'il s'est prononcé favorablement concernant la création d'un poste mutualisé avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018. Il rappelle également au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création d'un poste. Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mise à disposition d'un Educateur Territorial Principal de 1^{ère} classe des Activités Physiques et Sportives auprès d'associations

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCVA soutient l'action des associations sportives locales. Elle considère leur rôle comme prépondérant dans la promotion et l'organisation de l'activité physique et sportive sur son territoire. Ce soutien se traduit par la mise à disposition de l'éducateur sportif et c'est dans ce contexte, qu'il est proposé que des conventions précisant les termes de la participation de la CCVA soient établies avec les associations concernées : Ski club de Valmorel, Nâves Ski Nordique, Tarentaise Basket, Club de Gym de Moûtiers (Dispositif PACAP).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mise à disposition du service « tri et réduction des déchets » de la CCCT au profit de la CCVA

Jean COSTE, Vice-Président en charge de ce dossier, informe l'assemblée que la CCVA a sollicité la CCCT pour que son service « tri et réduction des déchets » soit mis partiellement à la disposition de notre établissement, pour la prise en charge des missions liées à la communication. Il indique qu'il convient d'établir une convention entre ces deux collectivités pour une mise à disposition partielle du service « tri et réduction des déchets » à compter du 1^{er} décembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Participation à la protection sociale complémentaire

Le Vice-Président en charge du personnel rappelle que la communauté de communes a souscrit un contrat groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale en Janvier 2003 et informe l'assemblée que le décret du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Cette participation ouvre l'accès d'un contrat labélisé aux agents de la collectivité (contrat plus avantageux et moins onéreux).

Il propose que la collectivité participe, à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance (garantie de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 1 € par mois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Philippe VERJUS, Vice-Président en charge du Personnel, précise qu'il s'agit, par cette délibération, d'intégrer un nouveau cadre d'emploi : celui des adjoints du patrimoine.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. Affaires foncières

Cession de l'ancien four d'incinération des ordures ménagères des Emptes – lieu-dit « En Charrière », Aigueblanche - au profit de la SCI CHARRIERE

Le Président rappelle que la CCVA a consenti la vente de l'ancien four d'incinération des ordures ménagères des Emptes à l'Entreprise BRUNO JACQUET PEINTURE. Il est proposé que le transfert de propriété soit immédiat dès la signature de l'acte de vente mais que le paiement de 120 000 euros fasse l'objet d'un étalement sur l'année 2019.

V. Questions diverses

Doucy 2023

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du projet Doucy 2023 a eu lieu mercredi 19 décembre 2018. Il rappelle qu'il s'agit de la neige de culture, de l'aménagement d'un télésiège débrayable 6 places (TSD 6) et de la renégociation de la délégation de service public du parc immobilier de la CCVA à Doucy. Outre ces aménagements, l'enjeu de la réunion était de proposer un financement participatif pour le projet de TSD 6 auprès notamment des hébergeurs de la station. Il précise que sans la participation de la CCVA, ce télésiège ne serait aménagé qu'après 2032.